

## La régulation des populations de ragondins (*Myocastor coypus*) sur le territoire du Bassin de l'Or (Hérault)

### 1 Motivation et contexte du projet

Les ragondins (*Myocastor coypus*) originaires d'Amérique du Sud furent introduits en France sous forme d'élevage pour la fourrure à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. La présence de zones humides, ainsi qu'un climat tempéré ont favorisé l'expansion de ce rongeur qui a progressivement envahi les cours d'eau et les marais.

Le ragondin est un animal herbivore, semi-aquatique, considéré chez nous comme une « espèce exotique envahissante ». Il est surtout très prolifique du fait de ses principales caractéristiques :

- 2 à 3 portées par an de 5 à 6 petits.
- Femelle féconde à l'âge de 6 mois.
- Reproduction toute l'année.

Le ragondin adulte a un poids moyen de 5 à 7 kg. Il s'agit de l'un des plus gros rongeurs connus. Ses pattes postérieures sont palmées pour faciliter son déplacement dans l'eau et ses pattes avant sont munies de griffes pour creuser les terriers.

Depuis une dizaine d'années, bénéficiant de conditions climatiques favorables (hivers doux), les populations de ragondins se développent sans contraintes, en particulier dans les zones humides méditerranéennes de la France.

La présence de ces populations est à l'origine de dégradations notables de ces milieux naturels. Les dégâts que causent ces animaux fouisseurs aux infrastructures hydrauliques rendent difficile la gestion de l'eau. Ils creusent en effet leurs terriers dans les berges entraînant des ruptures de digues, des fuites et des comblements de fossés, ainsi que des difficultés d'accès à la zone humide pour les acteurs locaux.

De plus, les ragondins peuvent occasionner des dégâts aux cultures (sources de nourriture), et ils peuvent être vecteurs de maladies telles que la leptospirose (risque sanitaire).

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) a défini, dans le cadre de ses objectifs de gestion et de conservation de ces milieux naturels, une action prioritaire de réhabilitation des infrastructures hydrauliques, accompagnée d'une opération de limitation des populations de ragondins. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre l'EID Méditerranée et le SYMBO, depuis maintenant douze ans. Il répond à une demande unanime de tous les acteurs et intervenants de cette zone humide : propriétaires, gestionnaires, chasseurs, éleveurs, et des agriculteurs situés en périphérie.

L'EID Méditerranée, créée en 1958, est un opérateur territorial public en zones humides, dont la mission principale est le contrôle des nuisances de moustiques. Le savoir-faire acquis pour la démoustication et la connaissance fine des mêmes milieux naturels ont permis à l'EID Méditerranée de développer des missions de contrôle d'autres nuisances biologiques et de gestion environnementale en zones humides littorales.

## **2 Mise en œuvre de l'opération de piégeage**

Avant toute opération de piégeage, il faut s'assurer que le ragondin soit bien classé comme espèce nuisible sur le département en question. Un arrêté préfectoral remis à jour chaque année autorise ainsi son piégeage et son élimination.

Cette opération repose sur le principe du piégeage tout au long de l'année, à l'aide pièges-cages capturant les animaux vivants. Cette technique permet de n'éliminer que les animaux ciblés et ainsi d'éviter le recours aux produits chimiques, et de les comptabiliser. Le choix du type de piège utilisé traduit la volonté de réaliser une lutte ciblée et raisonnée sur un territoire de valeur écologique et patrimoniale reconnue.

En période de piégeage, les pièges sont relevés quotidiennement et des fiches de recueil de données sont renseignées (pesée et sexage des animaux capturés). Les cadavres d'animaux sont récupérés tous les jours à la suite du piégeage et, à défaut d'une valorisation, voués à l'incinération.

## **3 Résultats du piégeage sur le territoire du Bassin de l'Or**

Depuis maintenant douze ans, 8 900 ragondins ont été capturés et éliminés. Après une phase de piégeage intensif et régulier durant les deux premières années, jusqu'à l'abaissement de population souhaité, nous sommes passés à une phase « d'entretien » pour éviter les phénomènes de recolonisation et maintenir un niveau d'infestation tolérable.

Chaque année, des vols de cages ont lieu. Pour cette année 2011, 45 cages ont été volées sur l'ensemble de la zone d'action de l'Étang de l'Or, ce qui représente un surcoût non négligeable (1800 euros H.T.), et perturbe le bon déroulement du piégeage.

## **4 La commune de Marsillargues**

Depuis le début de l'année, 58 ragondins ont été capturés et éliminés. Le piégeage a été réalisé aux mois de février, mars, avril septembre et octobre. Du piégeage est actuellement en cours sur les secteurs de la Pointe de la Pyramide et des Rajols.

Afin de ne pas perturber le piégeage, voici quelques recommandations à suivre :

Ne pas déplacer ou fermer les cages installées pour le piégeage des ragondins.

Ne pas toucher les animaux capturés qui pourraient alors être agressifs.

Pour information, sur la commune de Marsillargues, deux cages ont été volées au mois de mars, au niveau de la Pointe de la Pyramide.